



# Généralions +

Le bulletin des 50 + en Appalaches

Vol. 2, no 21, le 12 novembre 2015

**Cette fois, ce bulletin fait état d'événements importants tenus dans notre région récemment.**

## **JOURNÉE DE RESSOURCEMENT DES « PROCHES AIDANTS »**

Encore cette année la Journée de ressourcement pour les proches aidants de la MRC des Appalaches aura été un succès. L'événement s'est tenu le 5 novembre dernier.

Le comité organisateur de l'événement était heureux d'accueillir les invités venus assister à une conférence donnée par le dynamique et très compétent monsieur Richard Aubé. C'est sous le thème « Mieux comprendre l'autre pour mieux communiquer » qu'il a appris aux participants les couleurs de personnalité des aidés et il a donné des trucs pour entrer en relation avec les divers types de personnes.

Après avoir pris le dîner, les participants ont pu apprécier une présentation donnée par la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches. Il s'agissait du témoignage de monsieur Louis Jolicoeur, qui racontait son vécu en tant que proche aidant de sa bien-aimée souffrant de la maladie d'Alzheimer. Monsieur Marc Bordeleau, intervenant animateur de la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches a interprété des chansons, qu'il a lui-même composées sur le sujet. Les émotions étaient vives au Centre de réception du Mont-Granit!



Sur la photo on reconnaît madame Brigitte Jacques et monsieur Richard Aubé

Le comité organisateur de l'événement était formé de : madame Louise Palin de Concert'Action, madame Véronique Gosselin de la Coopérative de services à domicile de la région de Thetford, madame Hélène Doré de la Corporation de développement de la communauté d'expression anglaise de Mégantic (MCDC), madame Valérie Audet de la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches, madame Carole Roy du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS-CA – secteur Thetford) ainsi que madame Brigitte Jacques de l'Association de l'action volontaire Appalaches.

C'est donc ainsi que la « Semaine nationale des proches aidants » a été mise à l'honneur cette année. **Le travail accompli à l'endroit des proches aidants est apprécié. Il est important que les proches aidants prennent soin d'eux et qu'au besoin, ils n'hésitent pas à faire appel aux organismes pour recevoir des services.**

Source : madame Brigitte Jacques, AAVA, intervenante auprès des proches aidants.

## CONFÉRENCE « MOURIR DANS LA DIGNITÉ »

C'est en présence du Préfet de la MRC et maire de Kinnear's Mills, Monsieur Paul Vachon, de madame Marie-Ève Nadeau, infirmière clinicienne en soins palliatifs du CISSS-CA – secteur Thetford et devant une assistance de plus de 150 personnes que s'est déroulée la conférence sur le sujet en titre par madame Véronique Hivon, députée de Joliette, le 6 novembre dernier.

Cette rencontre a été organisée conjointement par l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, secteur Amiante (AREQ) et le Conseil des aînés et des retraités de la MRC des Appalaches au Centre de réception du Mont-Granit.

Madame Hivon a été l'instigatrice et la co-présidente de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité créée le 4 décembre 2009 par l'Assemblée nationale du Québec. Un long travail de consultation et de réflexion, au-delà des partis politiques, a abouti à l'adoption de la **LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE** le 5 juin 2014. CETTE LOI DOIT ENTRER EN VIGUEUR EN DÉCEMBRE PROCHAIN.



Madame Véronique Hivon, députée de Joliette depuis 2008

Dans une présentation limpide et empathique d'une cinquantaine de minutes, madame Hivon a su communiquer les tenants et aboutissants de cette loi originale et avant-gardiste, Une période de questions a suivi la conférence révélant l'intérêt des participants et l'importance de présenter ce sujet.

La longue démarche conduisant à l'adoption de cette loi a permis de :

- Développer une meilleure compréhension et un meilleur respect de ce que sont le refus et l'arrêt de traitement;
- Reconnaître dans la loi les soins palliatifs;
- Développer davantage les soins palliatifs qui sont la meilleure réponse aux souffrances en fin de vie mais pour lesquels de graves lacunes existent, notamment concernant l'accès et la formation;
- Assurer la mise en œuvre de la Politique sur les soins palliatifs;
- Améliorer la formation de tous les professionnels de la santé en matière de soins palliatifs;
- Privilégier le développement des soins palliatifs à domicile;
- Créer un protocole et des normes concernant la sédation palliative;
- Octroyer une valeur juridique contraignante aux directives médicales anticipées;
- Établir un formulaire destiné à préciser ces directives et à le faire signer devant témoin ou par acte notarié;
- Prendre les mesures afin que ces directives apparaissent dans le dossier médical et soient inscrites dans un registre;
- Créer une obligation au médecin de vérifier l'existence de ces directives et fournir un outil pour leur mise à jour.

En plus du refus et de l'arrêt de traitement, en plus des soins palliatifs, en plus de la sédation palliative (normée), l'accès à l'AIDE MÉDICALE À MOURIR DEVIENT UNE OPTION SUPPLÉMENTAIRE ENCADRÉE LÉGALEMENT. Elle n'est cependant pas possible pour les personnes atteintes de maladies dégénératives du cerveau (démences, maladie d'Alzheimer) et les personnes mineures de 14 ans et plus.

**EN ANNEXE: UNE PRÉSENTATION DE LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE**

## VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR (VATL)

### Un rappel

La vignette accorde la gratuité d'entrée dans les sites touristiques, culturels et de loisirs participants à l'accompagnateur d'une personne ayant une déficience intellectuelle, physique ou un problème de santé mentale. Sur présentation de la vignette d'accompagnement, la personne qui a une déficience paie le montant de son entrée et la gratuité est accordée à son accompagnateur. Pour que la vignette lui soit accordée, la personne doit avoir plus de 12 ans et sa problématique doit être permanente et assez importante pour que, sans accompagnateur, elle ne puisse participer à ces activités. La personne handicapée, quant à elle, paie le tarif régulier, comme un citoyen régulier. Cette vignette permet à une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale de participer pleinement, de façon sécuritaire et égalitaire, à différentes activités de tourisme et de loisir. Le programme a été institué dans le but de favoriser l'accessibilité au loisir et l'intégration à une communauté aux personnes handicapées. Les activités de loisir peuvent être de nature culturelle, scientifique, technologique, socio-éducative communautaire, touristique et sportive.

Pour adhérer au VATL, il suffit de remplir en ligne le formulaire de reconnaissance du besoin d'accompagnateur sur le site Internet : [www.vatl.tics.org](http://www.vatl.tics.org). Ensuite, le formulaire complété sera transmis à un organisme accrédité situé dans la région habitée par le demandeur tel que le CRDI ou le CRDP. Le détenteur d'une vignette d'accompagnement n'est pas nécessairement en fauteuil roulant ou n'a pas forcément d'accessoire qui puisse faire en sorte de l'identifier au premier coup d'œil. Par exemple, il peut s'agir d'une personne qui a une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale. Lorsque le besoin d'accompagnement d'une personne est accrédité, elle reçoit gratuitement une vignette d'accompagnement qu'elle doit coller sur sa carte d'identité préférablement munie d'une photographie (exemple : carte d'assurance maladie).

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

<i>MOMENT ET LIEU</i>	<i>INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT</i>	<i>ORGANISME OU PERSONNE RESPONSABLE</i>
9 au 19 nov. 2015	<b>SEMAINES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE</b>	
12 nov. 2015 EAST BROUGHTON	<b>VACCINATION MASSIVE ANTI-GRIPPE SUR RENDEZ-VOUS</b> Salle des Chevaliers de Colomb 364, avenue du Collège	CLSC 418 338-3511
13-17 nov. 2015 THETFORD MINES	<b>VACCINATION MASSIVE ANTI-GRIPPE SUR RENDEZ-VOUS</b> Centre paroissial 44, rue Saint-Alphonse Sud	CLSC 418-338-3511
14 nov. 2015 20 h THETFORD MINES	<b>PIÈCE DE THÉÂTRE : LES SORCIÈRES DE SALEM</b> Utiliser la VATL (voir plus haut) pour accompagner gratuitement un aîné avec limitation <b>SALLE DUSSAULT</b>	SPECT-ART 428 755-1305
7 au 11 déc. 2015 THETFORD MINES	<b>INSCRIPTIONS COURS POUR 50 ANS ET PLUS</b> Session d'hiver 1265, rue Notre-Dame Est	CENTRE LI'ESCALE 418 338-7806 POSTE 2133
5 déc. 2015	<b>Date limite pour présenter une personne ou un organisme au PRIX BÉNÉVOLAT QUÉBEC</b>	
9 déc. 2015 18 h 30 à 22 h THETFORD MINES	<b>FORMATION EN GOUVERNANCE</b> Avec monsieur Marco Baron 725, boul. Frontenac	SADC Madame Guylaine Létourneau 418 338-4531

## **PRÉSENTATION DE LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE**

### **LES VALEURS :**

Les valeurs de dignité humaine, d'accompagnement, de solidarité, de compassion, de respect de la personne et son autonomie, de protection des personnes vulnérables sont au cœur de la démarche.

### **LES PRINCIPES DE BASE DE LA LOI :**

- Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes posés à son endroit ;
- La personne en fin de vie doit, en tout temps, être traitée avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité ;
- Tout cela doit se situer dans un continuum de soins.

### **ORGANISATION**

La loi reconnaît que les soins de fin de vie comprennent les soins palliatifs, la sédation palliative continue, et l'aide médicale à mourir. Elle accorde le droit aux personnes dont l'état le requiert de recevoir ces soins. De plus, ces soins de fin de vie peuvent être offerts dans les établissements de santé, dans les maisons de soins palliatifs ou au domicile. Il est évident que des règles particulières sont applicables aux différents dispensateurs de soins.

### **ENCADREMENT**

L'encadrement impose des conditions et des exigences particulières à respecter relativement à la sédation palliative continue et à l'aide médicale à mourir. De plus, la loi crée la Commission sur les soins de fin de vie, dont le mandat est d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières relatives à l'aide médicale à mourir.

### **RECONNAISSANCE**

La loi reconnaît la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par la personne, notamment par la mise en place du régime des directives médicales anticipées. Elle accorde la possibilité pour une personne de faire connaître à l'avance ses volontés en matière de soins dans l'éventualité où elle deviendrait inapte à consentir aux soins. De plus, lorsque les directives médicales anticipées sont rédigées conformément aux modalités prévues, la loi leur confère un caractère contraignant, ce qui fait en sorte qu'elles ont la même valeur que des volontés exprimées par une personne apte à consentir aux soins. Enfin, un registre est créé pour consigner les directives médicales anticipées afin d'en faciliter l'accessibilité.

## **L'AIDE MÉDICALE À MOURIR DEVIENT UNE OPTION EXCEPTIONNELLE POUR RÉPONDRE À DES SOUFFRANCES EXCEPTIONNELLES :**

- Une option rigoureusement encadrée par des critères et des balises strictes (article 26);
- Ainsi, seule une personne en fin de vie qui répond aux conditions suivantes pourra faire une demande d'aide médicale à mourir :
  - elle est majeure, apte à consentir aux soins et assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie ;
  - elle est atteinte d'une maladie grave et incurable ;
  - sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités ;
  - elle est en fin de vie;
  - elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.
- Obtention possible qu'au terme du respect d'un processus formel au cours duquel, notamment :
  - la personne devra faire sa demande elle-même à l'aide du formulaire prévu à cette fin, qu'elle devra signer en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux ;
  - elle devra répéter sa demande au cours d'entretiens différents menés avec elle par le médecin, espacés par un délai raisonnable compte tenu de l'évolution de son état ;
  - le médecin devra conclure, de même qu'un second médecin indépendant qu'il aura consulté, que l'ensemble des conditions prévues sont respectées.
- Le médecin qui administre l'aide médicale à mourir doit transmettre un avis au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens duquel il est membre. Un avis est également transmis à la Commission sur les soins de fin de vie.

*Source : Présentation PP de madame Véronique Hivon, député de Joliette.*